

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 2 juin 2022

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 13

Absents : 9

Votants : 13

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

DELIBERATION N° 2022-16(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

L'an deux mille vingt-deux et le 16 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni en visioconférence, après convocation légale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Mesdames Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL
Messieurs Benoît GAUVAN, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI (en visioconférence), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Jean-Michel TRON, Patrick VIVOS (représentant madame GRANET-BRUNELLO).

Etaient excusé(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Michèle COTTRET, Patricia GRANET-BRUNELLO, Isabelle MORINEAUD, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA.
Messieurs Claude BONDIL, Alain DELSAUX, Marcel GOSSA, Daniel SPAGNOU.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2022

Le Président expose :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 31 mars a été porté à la connaissance de chaque membre. Le président précise que suite à une erreur matérielle, il manquait une page au procès-verbal transmis aux membres du CASDIS et donne lecture de la transcription manquante.

Il précise que le PV du 31 mars ainsi complété leur sera transmis et propose aux membres du CASDIS de voter ce rapport

Les membres du CASDIS ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



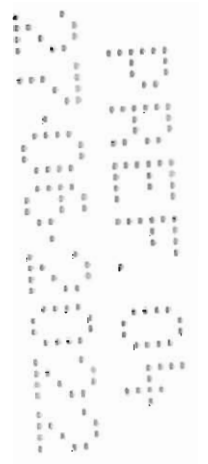
Jean-Claude CASTEL

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 MARS 2022

PV CASDIS 31/03/2022



Les membres avec voix délibérative :

Mesdames Stéphanie COLOMBERO, Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL (ayant reçu pouvoir de monsieur GOSSA), Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA.

Messieurs Claude BONDIL, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (en visioconférence), Daniel SPAGNOU (en visioconférence).

Les membres avec voix consultative :

Colonel Christophe PAICHOUX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Commandant Antoine RICCI-LUCCHI, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Capitaine Denis AUZIAS, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;
Adjudante Sabine RAYNAUD, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers ;
Adjudant José VAZQUEZ, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
Madame Christelle BROTONS, représentant les fonctionnaires territoriaux.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Payeur départemental ;
Colonel Nicolas BROU, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Commandant Olivier CHANTRIAUX, Chef du groupement technique et logistique ;
Commandant Christophe DEVAUX, chef du groupement des ressources humaines ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction en charge des instances.

Etaient excusés :

Madame Violaine DÉMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
Mesdames Michèle COTTRET, Isabelle MORINEAUD ;
Messieurs Benoît GAUVAN, Marcel GOSSA (ayant donné pouvoir à madame PAUL), Jean-Michel TRON ;
Médecin hors classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;
Commandant Arnaud VALLOIS, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ;
Monsieur Laurent LE NY, Directeur général adjoint du Conseil départemental

Le président remercie les membres du CASDIS de leur présence et excuse madame la Préfète ainsi que le directeur de cabinet retenus par d'autres obligations. Il désigne madame PAUL en qualité de secrétaire de séance.

Madame PAUL procède à l'appel. Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le président aborde les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 27 janvier 2022

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 janvier 2022 n'entraîne aucune observation. Il est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Communication n°1 : Relevé des décisions des réunions du Bureau des 1^{er} février et 17 mars 2022

Le président informe le Conseil d'administration des décisions prises, à l'unanimité, par le Bureau lors des réunions des 1^{er} février et 17 mars 2022 qui se sont tenues en présence des membres de la commission des finances.

Réunion du 1^{er} février

Le planning de mise en œuvre du projet de service pour les exercices 2022 à 2026 a été présenté aux membres du Bureau.

Attribution de marchés publics relatifs à la fourniture de carburant : cet appel d'offres était divisé en 41 lots pour tenir compte de l'éloignement entre les attributaires et les CIS. 13 lots ont été déclarés infructueux et ont fait l'objet d'une nouvelle procédure.

Un MAPA à bons de commande avec maximum d'un an renouvelable trois fois relatif aux fournitures de bureau et au papier de reprographie a été attribué à la société LACOSTE. Les offres des sociétés du O4 n'étaient pas les mieux-disantes qu'il s'agisse du critère prix mais aussi de la qualité, au vu des échantillons fournis.

Les référentiels internes d'organisation de formation et évaluation (RIOFE) relatifs au Soutien sanitaire opérationnel, au Chef d'Agrès Tout Engin/ Sous-Officier de Garde SPP et un RIOFE modificatif du Chef d'Agrès Tout Engin/ Sous-Officier de Garde SPV ont été adoptés.

Le président demande au commandant DEVAUX de préciser en quoi consistent les RIOFE.

Ce dernier précise que les RIOFE sont des référentiels obligatoires qui définissent l'organisation, le contenu et l'évaluation des formations des sapeurs-pompiers nécessaires à l'acquisition ou au maintien des compétences. Ces référentiels doivent être validés par l'assemblée délibérante, le Bureau ayant reçu délégation du CASDIS à cet effet.

Réunion du 17 mars

Le projet de service a été présenté aux membres du Bureau et de la commission des finances, préalablement à son adoption par le CASDIS le 31 mars 2022 et après consultation des chefs de centre et des personnels et avis du comité technique et du CCDSPPV

Le Bureau a autorisé la sortie des comptes de plusieurs véhicules ainsi que leur vente aux enchères.

Installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du centre d'Incendie et de secours de Peyruis

Le SDIS est propriétaire des locaux du CIS Peyruis, les bâtiments abritant la caserne faisant partie d'une copropriété. La toiture des bâtiments est endommagée et des fuites d'eau importantes ont occasionné des dégâts à l'intérieur des locaux. La copropriété envisage l'installation d'une centrale photovoltaïque par une entreprise privée en remplacement de la toiture existante avec, en contrepartie, la rénovation complète de la toiture au moyen d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans en échange de l'utilisation de la toiture pour une production électrique. Par ailleurs des travaux estimés à 150 000 € HT devront être réalisés dans le CIS compte-tenu des dégâts causés par les infiltrations d'eau depuis plusieurs années. Un dossier de demande de subventions européennes au titre du programme LEADER a été déposé à cet effet, le taux de subvention attendu étant de 70 %.

Communication : Point sur l'état d'avancement du plan pluriannuel bâtimentaire

Le plan bâtimentaire du SDIS a instauré le principe d'un co-financement du montant hors-tax des travaux des opérations inscrites, réparti entre le Département à 40 %, l'Etat à 30 % et les communes concernées à 30 %. La convention cadre prévoit également que les communes défendues en 1^{er} appel participent au financement des 30 % hors-taxes selon un mode de répartition convenu avec la commune siège, le critère de proportionnalité calculée au nombre d'habitants DGF devant être privilégié.

L'examen des demandes de DETR des communes de Riez et Saint André par les services de l'Etat a mis en évidence que le fait que le bloc communal supporte 30 % du montant HT des travaux ne permettait pas de respecter la règle des 80 % maximum d'aides publiques directes qui s'impose à la commune porteuse du projet d'apporter 20 % au moins du coût des travaux.

Une réflexion a été menée avec les services de la Préfecture et du Département afin de lever cet écueil qui concerne 7 des 16 opérations inscrites au plan pluriannuel bâtimentaire. Après examen des contraintes juridiques, il a été convenu que chaque opération concernée ferait l'objet, outre la convention cadre, d'une convention subséquente entre la commune maître d'ouvrage, et les communes défendues en 1^{er} appel afin d'arrêter les modalités de leur participation à la charge financière que représente, pour la commune siège, la mise à disposition du bâtiment à titre gracieux au SDIS au terme des travaux.

C'est sur cette base que les négociations se poursuivent pour les projets de Riez et de Saint André les Alpes.

Monsieur GAY informe l'assemblée que la commission d'attribution de la DETR qui devait se tenir fin mars se réunira finalement le 20 mai 2022, les décisions étant attendues pour le mois de juin.

Application des pénalités de retard : marché 2020-140000 : fourniture de deux CCFM

Le Bureau a validé l'application des pénalités à la société MAGIRUS CAMIVA pour un montant de 22 210,82€ correspondant à 54 jours de retard dans la livraison de 2 CCFM. Des délais supplémentaires avaient déjà été accordés à ce prestataire en application de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars portant adaptation des mesures liées à la commande publique pendant la crise sanitaire.

Avenant n°1 au marché 2021-09000 : maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement et la création d'une école Européenne de formation à la DDSIS

Le Bureau a validé cet avenant destiné à arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux au stade Avant-Projet Définitif et à fixer le forfait de rémunération du maître d'œuvre. Initialement prévu à hauteur de 1 339 000€ HT, le montant prévisionnel définitif des travaux reste inchangé au stade de l'Avant-Projet Définitif. De ce fait, le montant forfaitaire des honoraires de maîtrise d'œuvre notifié pour 99 086,00 € HT ne change pas.

Le président tient à souligner la qualité du travail du commandant CHANTRIAUX et de monsieur GUIRAUD, en charge de ce projet.

Convention constitutive du groupement de commandes entre le SDIS et le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence relatif aux prestations de service de propreté et de nettoyage pour les bâtiments

Le Bureau a autorisé le président à signer, avec le Département, une convention constitutive d'un groupement de commandes afin de mutualiser les prestations de service de propreté et de nettoyage pour ses bâtiments.

Le président rappelle que cette convention s'inscrit dans la recherche de partenariats et de mutualisations souhaitée par le Département et le SDIS afin d'effectuer des économies.

Point sur le niveau de consommation des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires : incidence des feux d'hiver

L'impact financier des feux de forêts de janvier et février 2022 sur les indemnités horaires des sapeurs-pompiers s'élève à 120 000 €, soit l'équivalent d'un mois plein de paiement de ces indemnités en temps normal. L'incidence financière liée à l'augmentation de l'activité opérationnelle sur cette période sera également impactée par la hausse du prix des carburants.

Le président précise que l'incidence financière des feux du mois de mars sera communiquée aux prochains Bureau et CASDIS.

Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade des communes de Ubaye-Serre-Ponçon, Castellane, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon, Sainte-Croix du Verdon et d'Esparron-de-Verdon.

Le Bureau a autorisé le président à reconduire ce dispositif de surveillance de plages et baignades mis en place depuis plusieurs années, à la demande des communes concernées.

Convention de mise à disposition de matériels de radiocommunication

La convention entre le Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) et le SDIS 04 a pour objet la mise à disposition de 4 postes radio portatifs par le PNRV au profit du SDIS 04. Cela permettra aux sapeurs-pompiers d'utiliser le réseau radio déployé par le PNRV, la couverture radio via Antares n'étant que très partielle dans le Verdon

Au terme de ces précisions, les membres du Bureau ont pris acte de cette communication.

Rapport n°2 : Election d'un représentant du collège des EPCI ayant la compétence incendie au Conseil d'administration du SDIS suite à une vacance de siège : composition de la commission de recensement des votes

Le président rappelle qu'un siège de membre titulaire (assorti d'un suppléant) au CASDIS détenu depuis 2020 par la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, au titre du collège des EPCI ayant la compétence incendie, est vacant depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 octobre 2021 ayant prononcé l'annulation des élections municipales de Digne les Bains et de fait la dissolution du Bureau de cet EPCI, la maire de Digne les Bains en étant la présidente.

Le colonel PAICHOUX précise que le mandat d'un membre du conseil d'administration prend fin lorsqu'il cesse d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel il a été élu, aussi il convient, en application des dispositions de l'article R1424-15 du CGCT, de procéder à une élection partielle afin de pourvoir le siège vacant dans le collège des EPCI, la durée du mandat restant à courir étant supérieure à 6 mois.

Dans la perspective de ce scrutin, il convient de constituer la commission de recensement des votes, conformément aux dispositions de l'article R.1424-13 du code général des collectivités territoriales. Cette commission, dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil d'administration, comprend :

- La Préfète, présidente, ou son représentant ;
- Le président du Conseil d'administration du SDIS, ou son représentant désigné parmi les membres du Conseil d'administration ;
- Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du Conseil d'administration ;
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le président propose de reconduire à l'identique la commission de recensement des votes qui avait été instituée lors du renouvellement du CASDIS en 2020, à savoir les maires des communes d'Oraison et Saint André les Alpes et les présidents de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et de la Communauté de communes Haute-Provence, Pays de Banon.

Madame DESJARDINS estime que la question se pose concernant la présence de la présidente de la communauté agglomération Provence Alpes Agglomération qui a été réélue à la présidence de P2A et qui risque d'être candidate au titre du collège des EPCI.

Le colonel PAICHOUX précise que ces désignations se font es qualité.

Monsieur GAY précise que cette commission, présidée par la préfète, sert uniquement à constater les opérations de votes et à effectuer le dépouillement

Le président rappelle qu'il propose de reconduire cette commission à l'identique par soucis de facilité et il souligne qu'à l'heure actuelle il ignore qui se portera candidat puisqu'il a remis le matin même un courrier d'information à monsieur SPAGNOU qui aura la charge de lancer les appels à candidatures auprès des EPCI concernés, en sa qualité de président de l'association des maires.

Madame DESJARDINS souhaite savoir qui est concerné par cette élection et qui pourra se porter candidat.

Le colonel PAICHOUX précise que le CASDIS est composé de 22 membres titulaires, soit 14 conseillers départementaux, 5 maires et 3 représentants d'EPCI ayant la compétence incendie. Du fait de la perte de mandat momentanée de madame GRANET-BRUNELLO, son élection au sein du CASDIS a pris fin puisqu'elle tenait cette qualité de ses fonctions de présidente de P2A. Sa réélection à la présidence de cet EPCI n'entraînant pas sa réélection au CASDIS, il faut règlementairement refaire un scrutin pour pourvoir le siège au titre du collège des EPCI car la durée du mandat restant à courir est supérieure à 6 mois.

Monsieur GAY rappelle que ce processus a été mis en œuvre pour toutes les assemblés et instances auxquelles siégeait madame GRANET-BRUNELLO.

Au terme de ces explications, les membres du Conseil d'administration valident à l'unanimité la proposition de composition de la commission de recensement des votes.

Rapport n°3 : Projet de service du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence

Le Président présente le projet de service, soumis à l'approbation du CASDIS après avoir reçu l'avis favorable du CCDSPV, de la CATSIS, et sa présentation aux chefs de compagnies et de centres, aux personnels puis au Bureau le 17 mars 2022.

Il rappelle que ce projet de service, décliné en 4 axes (Optimiser la réponse opérationnelle - Cultiver les ressources humaines du SDIS 04 - Favoriser le dynamisme et la réactivité - Confirmer le rôle territorial du SDIS, service public de proximité), servira de feuille de route pour toute la mandature.

Au terme de cette présentation et en l'absence d'observation le rapport est mis aux voix. Le projet de service 2022-2026 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Organigramme fonctionnel

Le Président précise que l'adoption du nouveau projet de service ayant abrogé la délibération à laquelle était rattaché l'organigramme, il convient de prendre une nouvelle délibération, spécifique à ce document.

Avant de présenter le rapport, le président donne la parole au commandant RICCI-LUCCHI qui, au nom des représentants des personnels, fait la déclaration suivante :

« Monsieur le président du conseil d'administration, mesdames, messieurs les élus administrateurs du SDIS, mon colonel.

Les séances du conseil d'administration de notre SDIS sont toujours un moment fort de notre établissement. A chaque séance, il appartient aux organisations représentatives élues de se poser une seule question : intervenir ou non. Intervenir au risque de vous contrarier ou se taire au risque de nous contrarier. Vous comprenez que pour cette séance, nous avons répondu à cette question.

En effet, aujourd'hui je prends la parole en notre nom à tous.

Cela fait bientôt 4 ans que nous nous battons pour un plan de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers à la hauteur des exigences de sécurité des bas-alpins. En 4 ans nous avons obtenu 5 postes financés en fonds propre par le SDIS et 3 par le conseil départemental. C'est bien trop peu mais c'est ainsi. Une nouvelle fois en fin d'année dernière la patience nous a été demandée afin de réviser le SDACR par l'intermédiaire d'un cabinet indépendant pour mieux estimer les besoins, pourtant déjà estimés à plusieurs reprises par plusieurs entités et non des moindres tels que l'inspection de la direction générale de la sécurité civile qui avait constaté dans son rapport de 2017 un manque de 30 EPP qui je cite « doit être corrigé par la mise en place d'un plan pluriannuel de recrutement ». Plan qui n'a malheureusement jamais vu le jour.

Nous ne sommes ni découragés, ni resignés juste lucides de la situation. Nous comprenons que le SDIS soit une charge financière importante, ce que nous comprenons moins c'est que le SDIS soit perçu uniquement comme une charge financière au vu des nombreux services rendus à la collectivité. Faire de la sécurité civile une véritable politique publique du département est un choix qui vous appartient.

Mais notre propos aujourd'hui n'est pas uniquement sur ce point. En effet, à ce stade des discussions, on nous demande non seulement d'être patient mais également d'éviter de demander des modifications sur d'autres sujets tel que l'évolution méritée des agents dans leurs carrières. Je suis là aujourd'hui pour vous dire que de notre point de vue c'est non. Nous n'avons pas à choisir entre l'évolution des agents en poste et le plan de recrutement. Nous défendrons les deux et nous tenions à vous le dire.

En effet, le rapport n°4 présenté ce jour concernant l'organigramme fonctionnel du SDIS ne nous convient pas. A fonctions équivalentes sur des catégories A et B, les grades cibles sont différents. Nous l'avons fait savoir en comité technique, nous l'avons argumenté et nous avons voté contre d'où notre intervention de ce jour.

Encore une fois nous sommes conscients des efforts qui ont été faits qu'il s'agisse du RIFSEEP et de l'évolution de certains agents mais quand nous constatons des injustices sur un dossier il est de notre devoir de vous les signaler.

Nous mesurons la difficulté qui est la vôtre, les choix et les renoncements que cela implique. Cette année ces choix sont d'une importance capitale pour notre établissement. Nous espérons qu'ils seront faits avec objectivité et transparence pour garantir la sécurité quotidienne des bas-alpins.

Merci de m'avoir écouté. »

Au terme de cette intervention le président propose de présenter le rapport et de revenir sur la déclaration du commandant RICCI-LUCCHI.

Le président détaille les évolutions prévues par cet organigramme.

Il s'agit de rattacher le poste du chargé de mission « Projets européens », avec grade cible de catégorie B, au groupement « Finances », de prendre en compte la création du poste de « Chef de mission » à la mission « Hygiène et sécurité », cette fonction étant cumulée avec un poste de commandant de compagnie et de transformer le groupement « Santé et Secours Médical » en « Sous-Direction Santé », pour tenir compte des dispositions de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021.

Le président rappelle qu'à chaque fonction de l'organigramme correspond un grade cible qui permet de maintenir une cohérence hiérarchique de l'ensemble des services, des compagnies et des groupements, tout en offrant des perspectives d'évolution de carrière pour les agents.

Le président précise également que, comme précédemment, la personne pourra détenir un grade inférieur ou, à titre dérogatoire, immédiatement supérieur au grade cible visé, si l'intérêt du service le nécessite, en fonction des possibilités offertes par le tableau des emplois permanents et des capacités budgétaires de l'établissement.

Le président présente ensuite la répartition des postes et grades cibles des agents, groupement par groupement, il précise que le comité technique a rendu un avis lors de sa séance du 16 mars. Le collège des représentants du personnel a voté contre à la majorité (3 voix contre 1 abstention) et le collège des représentants de l'administration a voté pour à l'unanimité (3 voix pour).

Avant de mettre le rapport aux voix le président informe les membres du CASDIS qu'il a eu une discussion franche et sérieuse avec les représentants syndicaux au sujet de leurs points de désaccord avec l'organigramme présenté. Les représentants du personnel regrettent que l'organigramme ne permette pas de nommer à un grade supérieur des agents en capacité de l'être.

Le président rappelle que depuis sa prise de fonction, il a pour mission de mettre en œuvre le plan bâtiminaire qui a pris du retard, de trouver des solutions et des financements pour améliorer les engins et les équipements de protection individuelle et pour revaloriser l'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires tout en réduisant la dette du SDIS.

Il a donc clairement indiqué aux représentants du personnel que malgré ces nombreux chantiers en cours il était toujours à l'écoute. Le travail des personnels est unanimement reconnu mais il s'avère que des efforts sont demandés à tout le monde et donc, dans l'immédiat, il serait malvenu vis-à-vis des financeurs du SDIS de procéder à ces nominations. Il précise que sa porte n'est absolument pas fermée et que, dès que cela sera possible ces agents pourront être nommés, sans que cela n'interfère avec le recrutement de SPP.

Il rappelle à nouveau qu'en terme de recrutements le SDIS n'est pas en capacité financière de tenir le rythme demandé par les représentants du personnel pour autant les élus se sont engagés à examiner la possibilité d'ouvrir un recrutement chaque année.

Monsieur GAY demande quels sont les postes concernés et quelle serait l'incidence financière de ces deux nominations.

Le président informe l'assemblée qu'il s'agit de la nomination de deux SPP au grade de lieutenant-colonel, l'incidence financière étant estimée à 200 euros brut par mois par poste.

Le commandant RICCI-LUCCHI indique que l'incidence financière est moindre, de l'ordre de 30 euros par mois.

Le président souligne qu'il s'agit là de l'incidence financière en début de la grille de lieutenant-colonel.

Monsieur LIPERINI trouve la demande des officiers légitimes. Il estime que la mise en œuvre du plan bâtiminaire ne doit pas se faire au détriment de l'évolution de carrière des agents.

Le président rappelle que le problème relève plus du symbole que de l'incidence financière de ces nominations qui effectivement est minime par rapport à la masse salariale générale. Il lui paraît difficile, dans un contexte où le SDIS ne cesse de mettre en avant ses difficultés pour obtenir des financements supplémentaires, d'afficher que le SDIS d'un département qui compte 160 000 habitants a dans ses effectifs 2 colonels et 3 lieutenants-colonels.

Il connaît la qualité du travail accompli par ces personnels mais il leur demande de patienter un peu jusqu'à ce que l'on obtienne des résultats.

Le commandant RICCI-LUCCHI rappelle que la grille indiciaire d'un lieutenant-colonel de SPP est la même que celle d'un attaché principal ou d'un ingénieur principal.

Madame COLOMBERO demande s'il y a un nombre effectifs cibles pour chaque grade et filière de prévus au SDIS

Le colonel PAICHOUX précise qu'il y a des quotas départementaux qui sont pour partie fixés par rapport à l'effectif global de sapeurs-pompiers du département et pour partie aux emplois de directions. Ces emplois de direction ainsi que le niveau de ces emplois sont souverainement et librement arrêtés par le Conseil d'administration et font l'objet d'une délibération indépendante de l'organigramme.

Le rapport soumis ce jour au Conseil d'administration porte uniquement sur l'organigramme qui tient compte du nombre et du niveau des grades cibles tels que définis auparavant. Il rappelle que précédemment l'organigramme était associé à la délibération relative au projet de service. Il est maintenant dissocié du nouveau projet de service et fait l'objet d'une délibération spécifique pour que l'organigramme soit à jour et dispose d'un fondement juridique.

L'organigramme soumis à l'approbation du CASDIS est identique, hormis les trois modifications présentées par le président en introduction, à celui adopté en 2017 et il n'y a pas de révision à la baisse. Pour autant, l'adoption de l'organigramme est l'occasion pour les représentants du personnel de signaler des situations antérieures qui les interrogent.

Le colonel PAICHOUX rappelle que le SDIS, contrairement à d'autres SDIS ou collectivités, fait apparaître dans l'organigramme des grades cibles ce qui permet aux agents de se projeter en termes d'évolution de carrière. Par ailleurs, le CASDIS a adopté les lignes directrices de gestion qui permettent de nommer un agent au grade supérieur, dès lors que l'agent remplit les conditions et que les crédits inscrits sont suffisants. C'est ce qui a été fait depuis 18 mois environ avec la nomination de deux ingénieurs et deux rédacteurs notamment.

Le colonel PAICHOUX souligne qu'il n'y a pas d'opposition entre la mise en œuvre du plan bâtiminaire et le déroulement de carrière des agents. Il explique que l'alternative qui est proposée dans le projet de délibération est celle de maintenir les grades cibles tels qu'ils existent, en précisant clairement qu'à titre dérogatoire, il est possible de nommer un agent au grade cible immédiatement supérieur au grade cible fixé par l'organigramme. Ainsi il n'y a pas obligation de nommer systématiquement les agents au grade supérieur mais cela reste possible, au cas par cas, si les conditions le permettent et sans qu'il y ait besoin de retoucher l'organigramme, puisque la délibération proposée le permet.

Madame BROTONS rappelle que lors du comité technique les représentants du personnel souhaitaient une réécriture de l'organigramme du fait des différences constatées pour certaines fonctions pouvant être exercées par des officiers de SPP ou des rédacteurs.

Le colonel PAICHOUX rappelle que modifier les grades cibles de l'organigramme reviendrait à prendre un engagement que le service ne pourrait pas tenir, la certitude de disposer des crédits nécessaires à ces nominations n'étant pas acquise. Cela serait contraire à la politique de gestion des ressources humaines qui est pratiquée au SDIS. Il souligne que cette délibération, qui n'apporte aucun changement

par rapport à l'organigramme adopté précédemment, sert uniquement à donner l'assise juridique à l'organigramme. Il comprend tout à fait que les représentants du personnel s'expriment à cette occasion sur la politique de gestion des ressources humaines.

Madame DESJARDINS estime que les nominations au cas par cas peuvent également poser des problèmes.

Le président rappelle aux représentants du personnel que « la porte n'est absolument pas fermée » s'agissant des nominations à des grades supérieurs. Il leur demande de faire preuve de patience et précise qu'il tiendra ses engagements.

Monsieur GAY fait confiance au président et au directeur et approuve la proposition de délibération soumise au conseil d'administration.

Madame DESJARDINS comprend la position du président et trouve légitime la demande des représentants du personnel. Elle estime que le fait d'accéder à la demande du personnel permettrait d'envoyer un message positif et d'encouragement aux agents, dans la mesure où il y a des besoins en personnel au SDIS et des effectifs qui ne sont pas ce qu'ils devraient être.

Le président estime que cela reviendrait à opposer les recrutements et les promotions de grade.

Madame DESJARDINS estime qu'il n'y a pas d'opposition et que ce serait un signe positif qui permettrait de faire patienter les personnels en reconnaissant les efforts qu'ils fournissent.

Madame SARDELLA souligne qu'il faut agir en responsabilité, même si elle trouve la demande des organisations syndicales légitime. Elle estime qu'il ne faut pas opposer les projets du plan bâtimentaire et la carrière des agents et souhaite que des solutions soient trouvées afin de faire preuve de solidarité envers les sapeurs-pompiers.

Le président CASTEL rappelle que le recrutement et la carrière des agents font également partie des chantiers en cours qui pourront être examinés dans le cadre du budget supplémentaire qui sera discuté et voté.

Le colonel PAICHOUX note que les besoins en effectifs de SPP seront déterminés dans le cadre de la révision du SDACR et cela aura des conséquences financières. En fin d'année les personnels qui siègent au CASDIS seront effectivement très attentifs aux conclusions qui seront prises en termes de recrutement. Il rappelle que l'organigramme soumis au vote du CASDIS n'empêchera pas la promotion des 4 agents concernés (2 lieutenants-colonels et 2 rédacteurs), dès lors que les élus voteront les crédits nécessaires lors du vote du budget supplémentaire ou du budget primitif 2023.

Le président souligne qu'il est frustrant de ne pas pouvoir récompenser des agents qui donnent entière satisfaction mais on ne peut pas prendre des engagements qui ne pourraient pas être tenus faute de crédits.

Monsieur LIPERINI propose que l'on indique aux représentants du personnel quelle serait l'échéance pour pouvoir à ces nominations.

Madame PAUL estime qu'il faudrait attendre l'adoption du SDACR qui donnera des indications précises sur le nombre de personnels à recruter.

Le président propose de fixer l'échéance à un an maximum tout en précisant que c'est le conseil d'administration qui prendra la décision. Il rappelle que l'organigramme présenté ce jour n'est pas un frein à la promotion des agents et que la possibilité de revoir les grades cibles des 4 agents concernés pourra être examinée sous réserve de trouver les crédits nécessaires à ces nominations.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté par 15 voix pour et 1 abstention (madame DESJARDINS).

Rapport n°5 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – création d'un poste relevant du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels

Le président présente le rapport. Il est proposé, à compter du 1^{er} avril 2022 de créer un poste à temps complet de chef de compagnie de Castellane et chef de mission hygiène et sécurité du grade cible de capitaine de SPP.

Le président rappelle que les crédits nécessaires à cette création ont été inscrits au budget primitif 2022 et que le comité technique a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ce rapport le 16 mars 2022.

Le colonel PAICHOUX souligne que, conformément aux engagements pris par le président sur le fait que 2022 ne serait pas une année blanche en termes de recrutement de SPP, les élus ont votés les crédits pour un poste de capitaine de SPP pour assurer les fonctions de chef de la compagnie de Castellane, le poste étant vacant et l'intérim étant assuré par le chef de la compagnie de Digne les Bains. Ce poste sera également dédié à des missions fonctionnelles à la direction départementale, notamment sur des missions d'hygiène et de sécurité qui sont un besoin prégnant.

Le colonel précise que ce poste pourra être pourvu rapidement, par voie de mobilité interne. En effet, un commandant de SPP a candidaté sur ce poste, et la souplesse de l'organigramme adopté précédemment permet de répondre aux aspirations de cet officier et de le nommer sur ce poste. Un appel à candidature sera lancé pour pourvoir le poste de commandant vacant en créant de la mobilité interne et en donnant, peut-être une perspective de recrutement pour des sapeurs-pompiers volontaires qui passent actuellement le concours de caporal de SPP.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Elections professionnelles 2022 : organisation des Commissions Administratives Paritaires des sapeurs-pompiers professionnels : création d'une commission administrative paritaire (CAP) unique pour les officiers

Le président présente ce rapport. Il précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique permet de créer une CAP unique pour les SPP pour au moins deux catégories hiérarchiques lorsque l'effectif relevant de cette commission est inférieur à 40. L'effectif de la catégorie C est supérieur à 40 agents. Cependant, les effectifs des catégories A et B sont chacun inférieurs au plancher minimum, aussi en application de ces dispositions, il a été proposé au comité technique, réuni à cet effet le 31 mars 2022 préalablement à la réunion du Conseil d'administration, de créer une CAP unique pour les catégories A et B de sapeurs-pompiers professionnels.

Les membres du comité technique ont rendu un avis défavorable sur cette proposition et les représentants du personnel souhaitent maintenir une CAP pour chacune des catégories A et B de SPP. Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de suivre l'avis de cette instance et de maintenir une CAP pour chacune des catégories de SPP.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Le Président présente le compte de gestion du comptable public, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 qui font apparaître un excédent global de 657 703,81 €, dont 293 832,10 € en section d'investissement et 363 871,71 € en section de fonctionnement.

Le Conseil d'administration a délibéré et adopté le compte de gestion 2021 du comptable public à l'unanimité.

Rapport n°8 : Approbation du compte administratif 2021

Madame PAUL, 1^{ère} vice-présidente présente le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion 2021. Elle met le rapport aux voix et demande aux membres du CASDIS de donner quitus au président pour l'exercice 2021.

En l'absence d'observation le rapport est adopté à l'unanimité.

Monsieur GAY tient à faire part de sa satisfaction concernant les résultats de 2021 puisqu'ils sont conformes à ceux du compte administratif provisoire. Il félicite le président et le directeur pour le respect des engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires.

Le président remercie les élus pour la confiance qu'ils lui accordent ainsi que Jean-Christophe JULIEN qui se bat au quotidien pour garantir le respect des prévisions budgétaires et pour trouver des financements complémentaires.

Rapport n°9 : Affectation des résultats de l'exercice 2021

Le président présente le rapport. Le résultat net de fonctionnement s'élève à 363 871,71€, dont 350 000€ environ de remboursement des colonnes de renfort ; celui d'investissement à 18 496,78€.

Il précise que l'affectation de ces crédits sera étudiée lors d'un prochain bureau, préalablement au vote du budget supplémentaire.

Madame DESJARDINS souhaite savoir si le SDIS dégage une plus-value avec le remboursement des dépenses engagées au titre des renforts extérieurs.

Monsieur JULIEN précise que les recettes sont quasiment identiques aux dépenses engagées pour les colonnes de renforts puisque le remboursement des indemnités horaires des SPV s'effectue à l'euro près, seules les dépenses de carburants, pneumatiques et autres étant facturées sur la base de ratios.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Demande de subventions – Région SUD

Le président présente le programme de subventions 2022 – 2027 de 5 M€ mis en place par la Région Sud pour les SDIS (0,138 K€ / an et par SDIS) et destiné à la prévention et la lutte contre les feux de forêts.

Pour l'exercice 2022, le SDIS 04 pourra bénéficier d'une subvention de 276 000,00 € permettant l'acquisition de deux CCFM haute pression sur le reliquat de crédits de l'exercice car certains SDIS n'ont pas finalisé leur demande de subvention annuelle dans les temps.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observations il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les membres du CASDIS de leur présence et lève la séance.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

PATRICIA PAUL

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEAN-CLAUDE CASTEL